

ANNEXE 3

37065-4

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE

DATE DU CONTRÔLE :	30/09/2008
N° DE CONTRÔLE :	37065-4
CARROSSIER (nom et adresse) :	FAUN Environnement 625 Rue du Languedoc, 07500 Guilherand Granges
DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION :	(Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE (6) :

(D 1) Marque : **RENAULT**
 (D 2) Type Variante **29AHB2**
 (E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : **VF629AHB000000738**
 (F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'État (PTAC) (kg) : **19000**
 (F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État **0**
 (G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : **11990**
 (G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : **11915**
 (J 1) Genre national (7) : **VASP**
 (J 3) Carrosserie (désignation nationale) (8) : **BOM**
 (S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : **3**
 Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS

Longueur : L (m) = **8,12**
 Largeur : l (m) = **2,5**
 Surface L x l (m2) = **20,30**

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R. 323-25 du Code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du Code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur ;
 - dans sa notice descriptive (9) ;
 - dans l'accord fourni par son service technique (10) ;
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm,
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J 1 n'est pas TCP ;
- le genre J 1 n'est pas en double genre et la carrosserie J 3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à

GUILHERAND

Le

30/09/2008

Signature et cachet du carrossier qualifié



FAUN S.A.

S.A. au Capital de 3 120 000 €
 Code APE 942A - Siret 775 573 509 00007
 625, rue du Languedoc
 07502 GUILHERAND-GRANGES CEDEX
 Tél. 04 75 81 88 00

6 : Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet.

7 : J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.

8 : J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le Code de la route.

9, 10 : Rayer la ou les mentions inutiles.